

**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 MARS 2022**

---

**Date de convocation**  
**21/03/2022**

**Date d'affichage de la**  
**convocation**  
**21/03/2022**

**Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote du budget primitif 2022
- Vote des taux d'imposition communaux 2022
- Travaux du SIEM
- Tarifs salle des fêtes
- Renouvellement membres du bureau de l'AF
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mars à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, MICHELET Aline, GILLON Angélique, ARBELIN David, AUTIN Philippe, JACQUES Alex, FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Absents excusés : PIOT Lucas, GOMES TILLOY, Hélène CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie

Absent :

M. CELLIER Denis a donné procuration à M. ZENTNER Franck  
M. PIOT Lucas a donné procuration à M. ZENTNER Franck

Mme Aline MICHELET est désignée secrétaire

---

**Lecture et Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Il est donné lecture partielle du compte rendu de la séance du 7 janvier 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **2022-2-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité

## **2022-2-2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005

Vu le compte de gestion 2021

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion du conseil municipal et Monsieur Jean Louis MABIRE prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

► de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif principal</b>		<b>dépenses (€)</b>	<b>recettes (€)</b>	<b>solde (+ ou) (€)</b>
<b>section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	259 581,87	327 178,55	+ 67 596,68
	Solde antérieur reporté (002)		+ 448 147,79	+ 448 147,79
	Excédent ou déficit global			+ <b>515 744,47</b>
<b>section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	53 519,81	103 628,31	+ 50 108,50
	Solde antérieur reporté (001)		+ 22 634,35	+ 22 634,35
	solde d'exécution positif ou négatif			+ <b>72 742,85</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>				<b>+ 588 487,32</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2021</b>	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	453 476,19	345 616,00	-107 860,19
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		<b>766 577,87</b>	<b>1 247 205,00</b>	<b>480 627,13</b>

► de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

► de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits

► d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2022-2-3 AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif

Considérant que le budget de l'exercice 2021 comportait un virement (023→021) d'un montant de 103 129,00 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **+ 515 744,47€**

- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de + **72 742,85 €**
- Un solde de restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - **107 860,19 €**
- Entraînant un besoin de financement s'élevant à **35 117,34 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, décide :

► **d'affecter au budget de l'exercice 2021 l'excédent de fonctionnement de 515 744,47 € comme suit :**

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement : **35 117,34 €**
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : **480 627,13 €**
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif

section de fonctionnement			section d'investissement		
chapitre – article	dépenses (€)	recettes (€)	chapitre - article	dépenses (€)	recettes (€)
002 excédent de Fonct. Reporté	/	480 627,00	001 solde d'exécution reporté	/	72 742,00
restes à réaliser	/	/	1068 excédents de fonct. Capitalisés	/	35 117,00
Ecritures nouvelles détaillées au budget	746 828,00	355 723,00	restes à réaliser	453 476,19	345 616,00
			écritures nouvelles détaillées au budget	180 340,81	90 820,00
023 virement vers invest.	89 522,00	/	021 virement du fonct.	/	89 522,00
<b>total</b>	<b>836 350,00</b>	<b>836 350,00</b>		<b>633 817,00</b>	<b>633 817,00</b>

#### 2022-2-4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

- Dépenses : 836 350,00 €
- Recettes : 836 350,00 €

En section d'investissement

- Dépenses : 633 817,00 €
- Recettes : 633 817,00 €

## 2022-2-5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNEE 2022

Le conseil municipal,

- Vu le budget primitif de l'année 2022
- Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Fixe comme suit les taux d'imposition pour 2022 :
  - **Taxe foncière (bâti) : 36,60 %**
  - **Taxe foncière (non bâti) : 22,87 %**

## 2022-2-6 EFFACEMENT RUE DU VIVIER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication dans la rue du Vivier de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

<b>Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Participation de la commune</b>
Effacement du réseau BT	25 000 €	1 250 €
Effacement du réseau Orange	12 600 €	12 600 €
Effacement du réseau Eclairage Public	9 000 €	7 446,50 €

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rue du Vivier, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM,
- Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération

## **2022-2-7 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière, il a été élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 10 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT) ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'Agriculture, à savoir :

- MM. VERLOO Eddy
- MARCHAND Luc
- COLLIN Ludovic
- BUACHE Jean-Jacques
- PERCHERON Arnaud

Pour sa part, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ❖ Désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :
  - MM. MABIRE Jean Louis
  - LETACHE Claude
  - BUACHE Daniel
  - REAUX Aline
  - JACQUES Alex
  
- ❖ Demande au maire de transmettre cette décision à l'Association foncière et à la Chambre d'Agriculture de la Marne.

## **2022-2-8 TARIFS LOCATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission bâtiment a travaillé sur des nouveaux tarifs de locations.

Suite à la présentation des nouveaux tarifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- De fixer les tarifs, en remplacement des tarifs indiqués dans les précédentes délibérations (712 du 08/03/2008 « Tarifs de location de la salle communale située coteau Bras Dieu » ; 845 du 30/06/2011 « tarifs de location de la salle communale pour les habitants de La Neuville au Pont et les associations du village » ; 846 du 03/02/2012 « Location de la salle communale Tarif » ; 1017 du 06/10/2017 « fixation du tarif de location de tables et de chaises » ; 1018 du 06/10/2017 « Tarif de location de la salle communale pour la SARL AUX SAVEURS D'ANTAN ») comme suit :



## 2022-2-9 DEMANDE D'EFFACEMENT DE RESEAU RUE DU PAVE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander au SIEM la fin de l'effacement de réseau rue du pavé, soit à partir du 53 rue du Pavé jusqu'à la sortie du village en direction de Moiremont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander l'effacement de réseau restant à effectuer rue du Pavé,
- Demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du SIEM.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

❖ Tour de garde pour l'élection présidentielle 10 et 24 avril 2022

8 h à 10 h 30	Alex JACQUES	Angélique GILLON	Hélène GOMES
10 h 30 à 13 h	David ARBELIN	Laetitia VAIRY	Aline MICHELET
13 h à 15 h 30	Jean-Jacques ROBIN	Nathalie FAILLIET	Philippe AUTIN
15 h 30 à 19 h	Franck ZENTNER	Jean Louis MABIRE	Frédéric BAUDART